

Date de convocation : 20 octobre 2024.

PRÉSENTS : Mme Armelle CHAPALAIN, Présidente, M. Pascal VAUZELLE, Vice-Président, M. Jean-Dominique GILLIS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Rolande REBYFFE et M. Michel VRAY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Nadine CALVES, Mme Valérie MICHEL et M. Antoine SANTERO.

POUVOIR : /.

Madame la Présidente ouvre la séance à 19h00.

La séance se déroule en présentiel dans le lieu habituel des réunions, au Groupement de Services Publics, sis 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Comité Syndical de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
- II. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2024 :
- III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :
- IV. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2025-2034 - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE
- V. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 À APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2024 :
- VI. QUESTIONS DIVERSES :

Le Comité syndical a opté, pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour listés ci-dessus, le vote à main levée.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est rappelé à l'assemblée qu'elle doit choisir, en début de séance, l'un de ses membres afin d'assurer cette fonction.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical désignent à l'unanimité M. Pascal VAUZELLE, comme secrétaire de séance.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	6	0	0

II. LECTURE ET APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le projet de procès-verbal de la réunion du 27 juin dernier a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

A ce jour, aucune requête de modification, correction ou insertion de propos ne sont parvenues au SIAEP, elle demande aux conseillers s'ils ont des observations.

Le procès-verbal est donc arrêté et adopté, à l'unanimité des membres présents le 3 avril 2024, sans aucune correction ou modification. Il sera affiché et mis à la disposition du public dans la semaine.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	5	0	0

III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

Madame la Présidente informe l'assemblée que, depuis la dernière réunion du comité syndical, aucune décision n'a été prise sur le fondement de sa délégation :

IV. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2025-2034 - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE:

Délibération n°16_2024 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 29/10/2024.

Madame la Présidente du SIAEP soumet au Comité Syndical le rapport ci-après.

Par délibération n°01_2024 du 31 Janvier 2024, le Comité syndical du SIAEP a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public comme mode de gestion de l'eau potable sur son territoire, à savoir les communes de Champagne-sur-Oise, l'Isle-Adam et Parmain, ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, au vu d'un rapport de présentation établi selon les dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La publication sur les supports suivants a été réalisée :

La consultation a été créée le 8 février 2024 à 15h14 et publiée sur le site : <https://www.marches-securises.fr>

L'annonce pour le BOAMP et le JOUE a été effectuée depuis le site <https://www.marchessecurises.fr>

L'avis a été diffusé au BOAMP le 9 février 2024 sous le numéro 24-15981 et consultable à l'adresse

<http://www.boamp.fr/index.php/avis/detail/24-15981>,

Elle a été émise au JOUE le 9 février 2024 sous le numéro 85592-2024 et accessible à l'adresse suivante :

<http://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:85592-2024:TEXT:FR:HTML>

Cette annonce a été consultable jusqu'au 5 avril 2024.

La date limite de remise des offres et candidatures a été fixée au **Vendredi 5 avril 2024, 12h00.**

Un avis rectificatif, afin de décaler la date limite de réception des offres et candidatures d'une semaine, a été créé le 28 février 2024 sur le site : <https://www.marches-securises.fr>

L'annonce pour le BOAMP et le JOUE a été effectuée depuis le site <https://www.marchessecurises.fr>

L'avis a été diffusé au BOAMP le 29 février 2024 sous le numéro 24-24786 et consultable à l'adresse

<http://www.boamp.fr/index.php/avis/detail/24-24786>,

Elle a été émise au JOUE le 29 février 2024 sous le numéro 126333-2024 et accessible à l'adresse suivante :

<http://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:126333-2024:TEXT:FR:HTML>

Cette annonce a été consultable jusqu'au 12 avril 2024.

La date limite de remise des offres et candidatures a été fixée au **Vendredi 12 avril 2024, 12h00.**

La procédure menée est un avis de concession régime ordinaire (ex JOUE 24), procédure ouverte, les candidatures et les offres ont été remises conjointement.

A la date limite de remise des candidatures et des offres, deux (2) plis ont été remis.

Lors de sa séance en date du 17 avril 2024, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis des candidats suivants :

- CEG SAS

- et SUEZ EAU FRANCE SAS.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de délégation de service public a décidé de retenir les deux candidatures :

- CEG SAS

- et SUEZ EAU FRANCE SAS.

Lors de cette même séance, la CDSP a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des offres des deux soumissionnaires et a recommandé d'engager les discussions avec les deux soumissionnaires, à savoir les entreprises CEG SAS et SUEZ EAU FRANCE SAS.

Les séances de négociations se sont déroulées :

- Négociation 1 Technique et financière :

- en date du 20 juin 2024 pour CEG SAS

- et le 21 juin 2024 pour SUEZ EAU FRANCE SAS,

- puis à Négociation dernière Technique et financière :

- en date du 28 août 2024 pour SUEZ EAU FRANCE SAS

- et du 29 août 2024 pour CEG SAS.

permettant ainsi aux 2 candidats lors de ces 2 négociations de modifier leurs offres technique et financière.

Les candidats ont été invités à transmettre leurs offres finales avant le 10 septembre 2024, ce que les deux candidats ont fait.

Le rapport de présentation, ci-joint annexé, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de l'ensemble de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Ce rapport présente également au Comité syndical les motifs du choix du candidat retenu au terme de ces négociations, à savoir la société CEG SAS et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public.

Il s'agit d'un contrat d'affermage qui confie la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable le territoire du SIAEP, à savoir les communes de Champagne-sur-Oise, l'Isle-Adam et Parmain, à ses risques et périls, moyennant le droit de percevoir sur les abonnés au service public de l'eau, une rémunération pour le service rendu.

Ce contrat d'affermage, d'une durée de 10 ans, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les prestations confiées au Délégué sont principalement les suivantes :

- d'assurer le service public de distribution et de production d'eau potable aux abonnés à l'intérieur du périmètre ;
- d'assurer les relations du service avec les abonnés (accueil téléphonique des usagers ;
- pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance ;
- de renouveler des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations, des branchements, des compteurs et des canalisations ;
- de maintenir la relève existante et de procéder au déploiement de la relève à distance des compteurs des abonnés dans la première année du contrat ;
- de procéder aux travaux concessifs et à leur exploitation ;
- de tenir à jour des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale et pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension ;
- de percevoir pour le compte des différents organismes concernés auprès des abonnés du service délégué, en contrepartie du service fourni, les sommes correspondantes aux éléments de tarification suivants :
 - La part Délégué définie conformément aux dispositions définies à l'article 68.2,
 - La part de la collectivité définie à l'article 71 ;
 - Les redevances d'assainissement selon les modalités décrites à l'article 48.1,
 - Les droits et redevances additionnels du prix de l'eau destinés à des organismes publics,
 - Les taxes, redevances ou contributions que le Délégué serait amené à percevoir auprès des abonnés par suite de décisions qui lui seraient imposées.
 - Le droit pour le Délégué de percevoir auprès des abonnés les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

Le SIAEP met gratuitement à la disposition du Délégué les ouvrages et installations qu'il est chargé d'exploiter dans un état conforme à celui du procès-verbal d'état des lieux effectué à la prise d'effet du contrat.

Le montant de l'offre CEG est de 13 411 103.00 €.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Comité syndical le choix de la Société CEG SAS, en qualité de délégué du service public de l'eau sur le territoire du SIAEP, à savoir les communes de Champagne-sur-Oise, l'Isle-Adam et Parmain.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral en date du 21 mars 1974 portant création du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La délibération n°01_2024 du 31 Janvier 2024 approuvant le principe d'une délégation de service public ;
- Le rapport de présentation de Madame la Présidente du SIAEP établi en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat ;
- Les procès-verbaux de la commission de Délégation de Service Public du 17 avril et 17 septembre 2024,

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions de Mme la Présidente,

Considérant

- que le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam dispose de la compétence Eau potable sur le territoire des communes de Champagne-sur-Oise, l'Isle-Adam et Parmain depuis le 21 mars 1974 ;
- que le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public comme mode de gestion du service susvisé ;
- qu'il appartient au Comité syndical du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam de se prononcer sur le choix du délégué de service public et d'approuver le contrat de délégation, ses annexes et la rémunération du service.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de la société CEG SAS, comme délégataire du service public de l'eau potable sur le territoire du SIAEP, à savoir les communes de Champagne-sur-Oise, l'Isle-Adam et Parmain à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **APPROUVE** le contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage d'une durée de 10 ans et ses annexes.
- **APPROUVE** le tarif du Délégataire aux usagers qui forme l'entière rémunération du service et le financement des investissements à sa charge.
- et **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat de Délégation de Service Public, et ses annexes.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	6	0	0

V. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 À APPORTER AU BUDGET PRIMITIF :

Délibération n°17_2024 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 08/11/2024

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante un projet de décision modificative n°2 à apporter aux crédits inscrits au Budget Primitif 2024 afin de les adapter aux dépenses réelles nécessitées par la réalisation des opérations d'assainissement et les écritures de récupération de la TVA.

Après en avoir délibéré, LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, de modifier le Budget Primitif 2024 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGETAIRE	OPERATION	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITIS	AUGMENTATION DE CREDITIS	DIMINUTION DE CREDITIS	AUGMENTATION DE CREDITIS
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
6064		fournitures administratives		216,00 €		
6228		Divers		55 000,00 €		
6257		Réceptions		250,00 €		
023		Virement à la section d'investissement	55 466,00 €			
TOTAL			55 466,00 €	55 466,00 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €		0,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT						
1313	1014	Subv CD95 - Rue du Mal Joffre P				261 743,61 €
021		Virement de la section de fonctionnement			55 466,00 €	
1641		Capital des emprunts		20 000,00 €		
2315	1015	Forage CASSAN3 - Cana		186 277,61 €		
TOTAL			0,00 €	206 277,61 €	55 466,00 €	261 743,61 €
			206 277,61 €		206 277,61 €	

- et **DONNE** tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien cette procédure.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	6	0	0

VI. QUESTIONS DIVERSES :

➤ **VISITE DE L'USINE DE CASSAN :**

Mme la Présidente informe l'assemblée que les Maires des 3 communes ainsi que les adjoints en charge des affaires scolaires et les enseignants ont reçu un courrier du SIAEP afin de leur communiquer les créneaux disponibles d'ici fin décembre 2024 pour l'organisation des visites de l'usine de Cassan.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance.

La Présidente du SIAEP

Le secrétaire de séance,

Armelle CHAPALAIN

Pascal VAUZELLE.

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du 28 novembre 2024, à l'unanimité des membres présents le 28 octobre 2024.

